



Règlement d'exposition du Salon Planète Santé live 2016

Table des matières

ART 1.	ORGANISATION
ART 2.	LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION
ART 3.	PROGRAMME D'EXPOSITION ET OBJETS EXPOSES
ART 4.	DEMANDES D'INSCRIPTION EXPOSANT/CO-EXPOSANT – CONTRAT D'EXPOSITION
ART 5.	EVALUATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ET DES CONDITIONS D'INSCRIPTION
ART 6.	ATTRIBUTION DES STANDS ET PLAN DE L'EXPOSITION
ART 7.	ANNULATION DU CONTRAT ET REDUCTION DE LA SURFACE
ART 8.	CONDITIONS FINANCIERES
ART 9.	FACTURES, TVA, PAIEMENTS ET RECLAMATIONS
ART 10.	CARTES D'EXPOSANT ET INVITATIONS
ART 11.	VISA – AUTORISATIONS
ART 12.	DOSSIER D'EXPOSANT ET CIRCULAIRES
ART 13.	INSTALLATION, DECORATION ET FONCTIONNEMENT DU STAND
ART 14.	PRESCRIPTIONS DE SECURITÉ ET INTERDICTION DE FUMER
ART 15.	CATALOGUE ET IMPRIMÉS
ART 16.	PUBLICITE ET COMPORTEMENT ETHIQUE
ART 17.	RESPECT DES MARQUES
ART 18.	RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES
ART 19.	EXPULSION
ART 20.	FORCE MAJEURE
ART 21.	ANNULATION DE L'EXPOSITION
ART 22.	REGLEMENT DES LITIGES
ART 23.	REGLEMENT D'EXPOSITION
ART 24.	DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

ART 1: ORGANISATION

Le salon Planète Santé live est organisé par Planète Santé Live Sàrl, société dont le but est d'organiser des événements de santé grand public.

ART 2: LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

L'exposition aura lieu dans le SwissTech Convention Center de l'EPFL du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2016.

Heures d'ouverture:

- Jeudi – samedi : 10h – 19h
- Vendredi : 10h – 20h
- Dimanche : 10h – 18h

ART 3: PROGRAMME D'EXPOSITION, EXPOSANTS ET OBJETS EXPOSES

3.1 Programme d'exposition

Le programme d'exposition comprend:

- Les partenaires Planète Santé : associations, organisations et institutions de santé publique
- Présentation et stands de vente de produits et de services de santé grand public
- Bars et restaurants
- Evénements et animations

3.2 Catégories d'Exposants

Problèmes généraux - Santé publique - Recherche - Sports / Loisirs - Dents / Bouche - Vaccins - Nez / Gorge / Oreilles - Médicaments / Traitements - Politique de santé - Personnes âgées / Gériatrie - Coeur / Circulation - Accidents / Traumatisme - Maladies génétiques - Addictions - Nutrition / Alimentation - Santé au travail - Sexualité / Couple - Actualité - Emotions - Humanitaire - Poumons - Sommeil / Insomnies - Cancer - Examens et analyses - Grossesse / Bébé - Psychiatrie / psychologie - Chirurgie - Enfants / Pédiatrie - Yeux / Vision - Cerveau - Technologie - Diabète

Cette liste est non exhaustive et peut subir des modifications

3.3 Objets exposés

Le choix des objets exposés est du ressort de l'Exposant.

L'Organisateur loue des espaces et n'intervient pas quant au contenu des objets exposés dans la mesure où il s'agit de produits en rapport avec le thème du salon Planète Santé. L'Exposant veille lui-même à ce que les objets exposés soient conformes aux lois en vigueur en Suisse et sur le canton de Vaud.

L'Organisateur peut exiger que des compléments d'information sur les objets destinés à être exposés lui soient communiqués.

L'Organisateur est habilité à limiter le nombre d'objets d'exposition ou à en refuser certains. Les objets qui n'auraient pas été déclarés par l'Exposant ou admis par l'Organisateur ne pourront pas être exposés, et l'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à leur enlèvement du stand aux frais de l'Exposant (article 14.1).

ART 4: DEMANDES D'EXPOSANT-CO-EXPOSANT – CONTRAT D'EXPOSITION

4.1 Formalité

Les personnes physiques ou morales (sociétés et organisations), qui souhaitent participer au salon Planète Santé live 2016 en tant qu'Exposant, s'inscrivent au moyen du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant. Le délai d'inscription est fixé au 30 mai 2016.

Ce Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant doit être renvoyé par l'Exposant dûment rempli, daté et signé ou complété en ligne sur le site Internet, avant l'expiration du délai d'inscription prévu sur cette dernière.

Le renvoi du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant ne constitue en aucune manière un droit automatique de participer à l'exposition. Le Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant sera enregistré à titre provisoire par l'Organisateur qui l'évaluera en appliquant les critères repris dans l'article 5 du présent Règlement.

4.2 Valeur juridique du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant

Le Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant a valeur d'offre ferme et de contrat par la signature de l'Exposant (article 5.4).

En signant le Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant, l'Exposant:

- S'engage à participer à l'exposition;
- S'engage à respecter les articles du présent Règlement, les conditions du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant, les conditions tarifaires ainsi que tout autre document contractuel qui pourrait le lier à l'Organisateur;
- S'engage à payer les montants dus (articles 8.1 et 8.2), même si, pour quelque raison que ce soit, il renonçait par la suite à prendre part à l'exposition ou en était empêché. Chaque modification ou révocation ultérieure du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant sera régi par les dispositions des articles 7 et 9 du présent Règlement;
- Se reconnaît personnellement responsable du paiement des dépenses engagées par l'Organisateur ou par des tiers pour l'aménagement de son stand ou de toute autre prestation en relation avec sa participation à l'exposition;
- Accepte, sauf notification contraire à l'Organisateur, que les informations concernant son personnel, sa société et ses visiteurs puissent être traitées à des fins statistiques et promotionnelles par l'Organisateur de l'exposition ou un tiers mandaté par lui.

4.3 Incessibilité et sous-location

L'Exposant n'a pas le droit de céder ni de sous-traiter tout ou partie de la surface qui lui aura été attribuée. Cependant, l'Organisateur peut autoriser un Exposant à partager son stand avec un ou plusieurs co-Exposant(s) (voir article 4.4).

4.4 Co-Exposants

Sont considérées comme co-Exposants les personnes physiques ou morales qui se manifestent sous une forme ou sous une autre (adresses, objets ou présence physique) sur le stand d'une catégorie d'Exposant (article 3.2).

Seul l'Exposant principal peut inscrire son ou ses co-Exposant(s). L'Exposant principal devra faire connaître à l'inscription le nom, la raison sociale et la part du stand de chacun de ses co-Exposants. La participation des co-Exposants à l'exposition est soumise aux mêmes conditions que celles applicables aux Exposants principaux (articles 4.1 et 4.2).

L'Exposant principal est solidairement responsable, envers l'Organisateur, de toutes les obligations de paiement et autres, de son ou de ses co-Exposant(s).

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

ART 5: EVALUATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ET DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

5.1 Critères de sélection

Tous les Formulaires d'inscription Exposant/co-Exposant émanant des différents Exposants et co-Exposants feront l'objet d'un examen par l'Organisateur et par le Comité du salon qui opérera la sélection sur la base des critères suivants:

- La disponibilité d'espaces d'exposition;
- La conformité au programme de l'exposition des objets ou services présentés (article 3);
- L'inscription au registre du commerce (datant de plus de 12 mois);
- Le paiement des montants dus (article 8).

5.2 Conditions d'admission

L'admission est conditionnée à la description d'un projet d'animation (1000-2000 signes). Seuls les stands qui présentent au moins une animation dans l'esprit du salon - interactif, ludique, original : tests, expériences à faire, parcours didactique, jeux intelligents, seront acceptés.

L'Organisateur décide seul et en dernier ressort de l'admission de personnes physiques ou morales ainsi que de l'admission d'objets d'exposition. **Il peut refuser sans justification une demande d'inscription exposant/co-exposant.**

Les prétentions éventuelles formulées par les Exposants, les co-Exposants ou par des tiers au sujet de l'admission ou de la non admission de personnes physiques ou morales, ou d'objets d'exposition ne sont pas recevables.

Des demandes particulières concernant l'emplacement ou des demandes d'exclusion visant un concurrent ne peuvent être acceptées comme condition d'une participation.

5.3 Refus d'admission

L'Organisateur peut refuser l'admission dans les cas suivants:

- S'il s'avère que l'Exposant ou le co-Exposant met en péril ou risque de mettre en péril le bon ordre de l'exposition, la réputation ou le matériel de l'Organisateur;
- Le non-respect par l'Exposant ou le co-Exposant d'une ou plusieurs obligation(s) qu'il a vis-à-vis de l'Organisateur ou d'une société liée à ce dernier, notamment s'il ne remplit pas ses obligations financières;
- Si l'Exposant ou le co-Exposant ne s'est pas acquitté de tous les montants antérieurs encore dus.

Le refus d'admission sera notifié à l'Exposant principal pour lui ou ses co-Exposants par écrit, au plus tard 30 jours après réception du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant.

Un refus d'admission ne peut entraîner pour l'Organisateur aucune autre conséquence que le remboursement de toute somme déjà versée, à l'exception d'un montant de **CHF 180.- (hors TVA)** à titre de contribution aux frais administratifs qui reste acquis à l'Organisateur.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de dommages et intérêts quelconques.

5.4 Acceptation d'admission

L'acceptation du Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant sera notifié par l'Organisateur à l'Exposant, soit par écrit (courrier ou e-mail), soit par l'envoi de la première facture. Cette notification écrite ou l'envoi de la facture constitue l'acceptation par l'Organisateur de

l'Exposant ou du co-Exposant. L'échange préalable entre l'Organisateur et l'Exposant ou le co-Exposant de courriers ou de documents quelconques ne peut en aucun cas être constitutif de ladite acceptation.

Ladite acceptation rend exigible le paiement des montants dus et cela même si l'Exposant ou le co-Exposant annulait ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit (article 7.1).

ART 6: ATTRIBUTION DES STANDS ET PLAN DE L'EXPOSITION

6.1 Choix de la surface, de l'emplacement et du nombre de côtés ouverts

L'Exposant exprime son souhait de surface, d'emplacement, de côtés ouverts et de secteur par son Formulaire d'inscription Exposant/co-Exposant.

6.2 Attribution de la surface et de l'emplacement

Seul l'Organisateur procède à l'attribution de l'emplacement et de la surface du stand en tenant compte des critères énumérés à l'article 5.1 et sous réserve du paiement par l'Exposant ou le co-Exposant de la première facture d'acompte (article 9.1).

L'Organisateur s'efforce d'établir un plan d'exposition en tenant compte des souhaits de l'Exposant quant à la surface et à l'emplacement du stand. Les désirs de l'Exposant relatifs à l'emplacement ne lient pas l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de déplacer un emplacement choisi et attribué, de modifier les dimensions ou la configuration des stands dans des limites acceptables et dans la mesure compatible avec le concept d'agencement et la présentation d'ensemble de l'exposition. La mise en œuvre d'une telle prérogative ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement quelconque en faveur de l'Exposant.

L'attribution du stand est notifiée à l'Exposant par l'envoi du plan de l'exposition. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité de l'emplacement avec celui indiqué sur le plan.

Au plus tard **dix jours** après communication de l'emplacement attribué, un Exposant peut faire parvenir ses objections éventuelles dûment motivées à l'Organisateur, qui après en avoir pris connaissance, prendra une décision motivée à leurs propos, qui sera définitive et notifiée par écrit à l'Exposant.

6.3 Prise de possession

La prise de possession de l'emplacement de stand est subordonnée au paiement total des montants dus (articles 8 et 9.1). Sous réserve de ce paiement, l'emplacement sera mis à la disposition de l'Exposant au début de la période officielle de montage telle qu'elle lui aura été communiquée préalablement, sous réserve du droit de l'Organisateur d'imposer des délais plus stricts.

ART 7: ANNULATION DU CONTRAT ET RÉDUCTION DE LA SURFACE

7.1 Annulation par l'Exposant

L'Exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à l'Organisateur est tenu de l'annoncer par écrit.

L'Exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable:

- De la totalité de sa taxe d'inscription et de celle de ses co-Exposants ainsi que du prix de location de la surface de stand;
- Des frais pour les installations commandées par lui et déjà réalisées;
- Des frais pour la publicité commandée par lui et déjà réalisée;
- D'éventuels frais accessoires.

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

8.2 Prix de location surface aménagée

Le prix de location d'un stand équipé (*1A et 1B) dépend du nombre de m² choisis et des côtés ouverts.

Toutefois, l'Organisateur pourra réduire ses prétentions sur la location à :

- **CHF 800.-** auquel s'ajoutent d'éventuels frais accessoires et tout autre montant dont il est responsable, si l'Exposant prévient l'Organisateur **120 jours avant l'ouverture du salon.**
- **50% du montant de la location**, auquel s'ajoutent d'éventuels frais accessoires et tout autre montant dont il est responsable, si l'Exposant prévient l'Organisateur **60 jours avant l'ouverture du salon.**

Après le 15 octobre 2016, 100% du montant de la location sera exigé, auquel s'ajoutent le paiement des frais déjà engagés et d'éventuels frais accessoires et tout autre montant dont il est responsable, indépendamment du fait que la surface ait été louée ou non à un tiers par l'Organisateur.

Dans tous les cas, la taxe d'inscription de l'Exposant principal et celle du ou des co-Exposant(s) sont dues.

Dans l'hypothèse où la totalité ou une partie de la surface laissée vacante par l'Exposant est relouée à un nouvel Exposant ou transférée à un Exposant auquel un emplacement a déjà été attribué (mutation par l'Organisateur), l'Exposant qui s'est retiré devra néanmoins payer les montants dus tels que mentionnés ci-dessus. Si un co-Exposant renonce à sa participation, la totalité de la taxe d'inscription est due ainsi que d'éventuels frais accessoires et tout autre montant dont il est responsable.

L'Organisateur peut disposer d'un stand resté inoccupé 24 heures avant l'ouverture de l'exposition. L'Exposant défaillant perd tout droit sur son stand. Il répond néanmoins de la totalité du prix de location de la surface de stand et des frais accessoires. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de répercuter sur l'Exposant concerné les frais résultant de la non-occupation du stand.

7.2 Annulation par l'Organisateur

S'il s'avère que les conditions d'inscription ne sont pas ou cessent d'être remplies ou s'il s'avère que l'inscription a été octroyée sur la base de renseignements ou de données inexacts, l'Organisateur peut annuler l'inscription de l'Exposant ou du co-Exposant en tout temps, sans donner lieu à aucun autre paiement que le remboursement éventuel des sommes versées, à l'exception d'un montant de CHF 420.- (hors TVA) dû par l'Exposant et de la taxe d'inscription de CHF 690.- (hors TVA) due par chaque co-Exposant, à titre d'indemnité, restant acquis à l'Organisateur. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de dommages et intérêts quelconques.

L'Organisateur n'est pas tenu d'exposer les motifs de sa décision.

7.3 Réduction par l'Exposant de la surface après attribution d'un stand

Si un Exposant réduit la surface de son stand après l'attribution par l'Organisateur, il demeure redevable de la totalité du prix de location de la surface d'exposition et des frais accessoires.

ART 8: CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Taxe d'inscription de l'Exposant

La taxe d'inscription pour l'Exposant est de **CHF 420.- (hors TVA)** par stand.

- 9 m² (3 x 3) : CHF 4387.-
- 12 m² (4 x 3) : CHF 5850.-
- 15 m² (5 x 3) : CHF 7312.-
- 18 m² (6 x 3) : CHF 8775.-
- Dès 21 m² : sur demande

(*1A) Sont inclus dans le prix de location d'un stand aménagé:

- La surface de stand (minimum 9 m²) :
- Les parois;
- Un bandeau standard pour l'enseigne;
- La moquette;
- La structure en aluminium
- Les panneaux de remplissage blancs
- Eclairage spot dirigeable 1pce/ 3 m²
- 1 table et 2 chaises jusqu'à 12 m²
- 2 tables et 4 chaises de 15 m² à 18 m²
- Le service aux exposants avant et pendant l'événement
- Le montage et le démontage du stand;
- Le chauffage, l'éclairage et la décoration de l'exposition;
- La publicité générale en faveur de l'exposition;
- Des badges (nombre en fonction de la surface de stand selon article 10.1);
- 100 invitations (article 10.2);
- L'inscription dans le catalogue d'exposition;
- L'inscription dans la liste en ligne des Exposants.

(*1B) Ne sont pas inclus dans le prix de location d'un stand aménagé:

- La taxe sur le tri des déchets ;
- Le nettoyage du stand;
- Connexion internet câblée
- Les assurances individuelles (incendie, vol, etc.);
- La location d'engins de manutention;
- Les places de stationnement;
- Tout autre équipement technique
- Le boîtier électrique pour vos installations d'équipement ou matériel

8.3 Prix de location surface nue

Le prix de location d'un stand non aménagé dépend du nombre de m² choisis et des côtés ouverts.

- Dès 12 m² : CHF 250.-/ m²
- Dès 30 m² : CHF 240/ m²
- Dès 50 m² : CHF 220.-/ m²

La surface est livrée brute au sol ; il incombe à l'exposant d'aménager la surface, de prévoir des parois de séparation entre les stands et de commander les installations électriques et techniques nécessaires à sa participation.

8.4 Taxe d'inscription du co-Exposant

La taxe d'inscription (*) **par co-Exposant** est de **CHF 690.- (hors TVA)**.

(*) Sont inclus dans la taxe d'inscription du co-Exposant:

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

- L'inscription sur le bandeau d'un **stand aménagé**; étant précisé qu'une seule inscription est admise par module de stand;
- L'inscription dans la revue grand public dédiée au salon;
- L'inscription sur la liste en ligne des participants

ART 9: FACTURES, TVA, PAIEMENTS ET RECLAMATIONS

9.1 Factures et modalités de paiement

Les factures de l'Organisateur sont payables, sans escompte, **net à réception**. Les paiements doivent se faire en francs suisses (CHF) et par versement au(x) compte(s) bancaire(s) mentionné(s) sur les factures. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

Les frais afférents aux services supplémentaires seront facturés à l'Exposant avant, pendant et après l'exposition.

Le système de facturation est composé d'une ou plusieurs **factures d'acompte**, d'une **facture finale du solde de la surface de location** et d'une **facture finale** après le salon.

La première facture d'acompte est émise dès confirmation par l'Organisateur de l'inscription. Chaque facture d'acompte reprend l'état provisoire des commandes. La facture finale correspond à l'état réel des commandes et termine le processus de facturation. Détail de facturation :

1ère facture d'acompte = 20% du montant de la surface de stand et 100% du montant de la taxe d'inscription Exposant et co-Exposant et 100% de la taxe sur le tri des déchets. Envoi des confirmations de l'inscription.

2ème facture d'acompte = solde du montant de la surface de stand.

Un décompte final est adressé à l'exposant à l'issue de l'événement tenant compte des frais techniques et commandes additionnelles de l'exposant. Les frais annexes de construction de stand, d'aménagement ou de visuels sont facturés directement par le constructeur Eigenmann Expo SA.

Facture finale = récapitulation des factures d'acompte ainsi que des montants des consommations techniques et autres prestations supplémentaires (consommation électrique, assurances, invitations et badges supplémentaires, etc.).

Au plus tard au premier jour du montage officiel, l'Organisateur doit être en possession du paiement ou d'une pièce justificative du paiement de tous les montants facturés jusque-là, faute de quoi il pourra interdire à l'Exposant l'accès aux locaux ou faire évacuer son stand sans délais et à ses frais.

9.2 Taxe suisse sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services de l'Organisateur sont soumis à la TVA, sous réserve d'exonération en vertu des articles 143 à 150 de l'ordonnance régissant la TVA du 27 novembre 2009.

Le taux de TVA est de 8% (sous réserve de modification).

Sauf mention expresse, les prix indiqués dans ce règlement s'entendent hors TVA.

9.3 Non-respect des délais de paiement

L'Organisateur est en droit de suspendre l'exécution de toutes ses obligations en cas de non-paiement, sans mise en demeure au préalable.

Le non-paiement de la première facture d'acompte entraîne la suspension, jusqu'à acquittement du montant, du processus de participation.

En cas de non-respect des délais ou en cas de non-paiement du prix de location, l'Exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable:

- Du prix de location de la surface du stand;
- De la taxe pour son ou ses co-Exposant(s);
- Des frais pour des installations techniques et/ou autres services commandés par lui et déjà réalisés;
- D'éventuels frais accessoires.

9.4 Réclamation des factures

Chaque réclamation concernant une facture doit être faite au **plus tard 30 jours après la date de facturation**.

Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation de l'Exposant de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui accorde aucun droit à suspendre un paiement quelconque à l'Organisateur ou à suspendre une autre obligation quelconque vis-à-vis de ce dernier.

Après ce délai de 30 jours, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et les paiements seront dus à l'Organisateur.

ART 10: BADGES, INVITATIONS ET BONS DE REDUCTION

10.1 Badges exposant

Des badges d'Exposant pour le personnel du stand seront remis gratuitement à l'Exposant, d'après la surface attribuée au sol, selon le tableau ci-après:

Entre 9 m² et 12 m² : 4 badges

Dès 13 m² : 6 badges

Dès 30 m² : 10 badges

Dès 50 m² : 15 badges

Les badges sont à retirer sur place à l'accueil exposant. Des badges supplémentaires pourront être achetées à l'Organisateur au prix de **CHF 15.- / pièce** (hors TVA). Ces badges supplémentaires ne seront en aucun cas repris ou remboursés. Les badges ne devront pas être vendus, cédés ou prêtés, sous peine de retrait. Les badges perdus ne sont pas remplacés.

10.2 Invitations

100 invitations seront remises à chaque Exposant et co-Exposants.

Les commandes supplémentaires seront proposées dans le dossier technique. Ces invitations seront facturées CHF 4.- pièce (HT) après la manifestation, à l'Exposant /co-Exposant, par entrée réellement utilisée et contrôlée. Les invitations non utilisées sont gratuites.

10.3 Prix d'entrée visiteurs

Les prix d'entrée sont fixés (*) à:

- Plein tarif CHF 12.-: Adultes
- Demi-tarif CHF 6.-: chômeurs, AVS, AI
- Gratuit : jusqu'à 25 ans révolus
- Pass pour les 4 jours :
 - Plein tarif : CHF 25.-
 - Demi-tarif : CHF 18.-

ART 11: VISA – AUTORISATIONS

Les participants à la manifestation qui ont besoin d'un visa d'entrée sur le territoire suisse doivent remplir les formalités nécessaires bien

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

avant leur départ pour la Suisse. Afin d'obtenir le visa d'entrée, les participants sont priés de contacter l'Ambassade suisse ou le Consulat suisse dans leur pays. L'exposant s'assurera que le personnel sur le stand est engagé selon les lois en vigueur du Canton de Vaud notamment pour la délégation de personnel.

Les Exposants s'assureront également que leurs co-Exposants ont rempli toutes ces formalités.

L'Organisateur fournira une attestation de participation sur demande écrite. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non obtention dudit visa.

ART 12: DOSSIER TECHNIQUE ET CIRCULAIRES

Le dossier technique du salon Planète Santé live sera envoyé aux Exposants et co-Exposants par courrier dès le mois de mai 2016. Il sera également disponible sur planetesante.ch/salon à partir de mai 2016.

ART 13: INSTALLATION, DÉCORATION ET FONCTIONNEMENT DU STAND

13.1 Prescriptions en matière de décoration :

- Espaces publicitaires fixes et mobiles à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment, y compris leur contenu, qui ne peuvent être ni enlevés ni masqués;
- Accès de chargement et déchargement en fonction du planning délivré par Eigenmann Expo SA.
- **Pas d'espace de stockage dans l'enceinte du SwissTech Convention Center.** Les Exposants devront s'organiser sur leur stand.

Chaque Exposant est tenu de se renseigner sur la situation, les dimensions exactes et les possibilités d'aménagement du stand qui lui a été attribué. Les limites du stand ne devront être dépassées en aucun cas.

La hauteur limite des stands est de **2.50 m**. Au-delà, une autorisation spéciale est à fournir à l'organisateur pour approbation. Ci-dessous, les hauteurs maximum des halles et lieux :

- Maximum 17m au niveau Campus. Attention : 15m pour le foyer et 4m50 pour les auditoriums A et B.
- Maximum 4m40 au niveau Garden.

La suspension d'oriflammes, de bandeaux, de signalétique ou de tout matériau doit faire l'objet d'une approbation au préalable par le SwissTech Convention Center. Pour des raisons de sécurité et de statique, les suspensions doivent être fixées en collaboration avec l'équipe du SwissTech Convention Center. L'exposant peut en faire la demande au moyen du formulaire disponible dans le dossier exposant accompagnée du plan et des informations techniques y relatives.

Pour toute commande de stand surface nue, l'Exposant est tenu de respecter le nombre de côtés ouverts/fermés, selon commande. D'une part, l'Exposant doit monter ou commander, à sa charge, des parois de séparation pour tous les côtés fermés de la surface de stand. L'utilisation de la paroi du stand voisin n'est pas autorisée (sauf arrangement préalable avec ce dernier). D'autre part, les côtés ouverts du stand, selon commande, ne doivent pas être fermés par des parois. Il est toutefois admis que ceux-ci soient partiellement fermés, mais seulement sur maximum un tiers de la longueur par côté. Un plan détaillé du stand est à fournir à l'organisateur.

L'Exposant pourvoit lui-même à l'aménagement de son stand. Il est tenu de le décorer en utilisant des matières non combustibles ou

ignifugées. Sont exclues, d'une manière générale, toutes les matières présentant des dangers. En cas de sinistre, l'Organisateur est en droit de prendre toutes les dispositions utiles aux frais de l'Exposant et rendra responsable ce dernier.

Les prescriptions d'aménagement des stands sont incluses dans le Dossier d'Exposant qui sera adressé, en temps utiles, aux Exposants.

L'Organisateur se réserve en outre le droit de supprimer ou de modifier des installations qui nuiraient à la décoration générale de l'exposition, aux Exposants voisins, au public ou qui, en général, ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis, aux frais, risques et périls du contrevenant.

13.2 Fonctionnement des stands

Les Exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leurs stands pendant les heures d'ouverture de l'exposition. **Les stands ne devront pas être dégarnis avant l'heure de clôture officielle.** L'Exposant est tenu de respecter les horaires officiels (article 2). Le stand ne peut être fermé ou laissé vide avant la fermeture officielle.

ART 14: PRESCRIPTIONS DE SECURITE ET INTERDICTION DE FUMER

14.1 Sécurité des objets exposés

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler la sécurité des objets exposés et de s'assurer de leur mention sur la Demande d'inscription et dans le catalogue des produits. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de retirer des objets dangereux ou dont l'admission n'aura pas été demandée ni accordée dans les formes requises, aux frais de l'Exposant, et ce sans que ce dernier puisse exercer contre l'Organisateur un recours quelconque ou prétendre à une indemnité quelconque.

14.2 Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Tous les utilisateurs du SwissTech Convention Center de l'EPFL sont instamment priés de respecter et de faire respecter cette interdiction de fumer partout à l'intérieur des bâtiments SwissTech Convention Center de l'EPFL

Nous vous remercions de respecter cette disposition légale et de la mentionner dans tous vos documents.

ART 15: CATALOGUE ET IMPRIMES

L'Organisateur a le droit exclusif d'éditer la revue officielle et se réserve également la faculté de publier d'autres imprimés.

L'inscription dans la revue grand public dédiée au salon et dans le programme officiel, versions imprimées et en ligne, est comprise dans la taxe d'inscription qui est obligatoire. Les Exposants et co-Exposants sont tenus de fournir à l'Organisateur leurs coordonnées complètes afin d'être inscrits dans ces documents (versions imprimées) et en ligne. Des informations supplémentaires concernant l'Exposant et les produits exposés seront à fournir ultérieurement à l'Organisateur au moyen du catalogue des produits.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les inscriptions entachées d'erreurs, incomplètes ou non effectuées.

Les conditions et prix des insertions publicitaires sont disponibles sur planetesante.ch/salon.

ART 16: PUBLICITE ET COMPORTEMENT ETHIQUE

16.1 Publicité

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité ne sont autorisées que sur le propre stand de l'Exposant.

Les Exposants et co-Exposants sont donc priés de rester sur leur stand.

Il est formellement interdit d'interpeller les visiteurs ou les autres Exposants depuis les parties communes (hors des stands) de l'exposition.

Il est aussi formellement interdit à l'Exposant d'utiliser du matériel audiovisuel de manière telle que les messages diffusés ou montrés puissent être perçus ou entendus dans un ou plusieurs emplacements voisins.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, est rigoureusement interdite et expose son auteur à l'exclusion immédiate (article 19).

La distribution de flyers ou prospectus, hors de la zone attribuée est strictement interdite, sans autorisation au préalable de l'Organisateur.

16.2 Charte éthique

La Charte de l'Exposant, établie afin de garantir une qualité tant au niveau des produits que du comportement et des pratiques commerciales, doit obligatoirement être retournée à l'Organisateur, après que l'Exposant l'ait lue, datée et signée. Elle fait partie intégrante du présent Règlement.

16.3 Procédés de vente

- Il est rappelé que la vente aux enchères et la vente à la poste sont interdites;
- Chaque entreprise devra maintenir en permanence sur le stand un responsable qualifié ou un représentant habilité de son entreprise. Cette personne aura la responsabilité de surveiller le comportement de ses vendeurs vis-à-vis du public, notamment ceux n'appartenant pas au personnel de l'entreprise. Si des pratiques agressives ou viciant le consentement du consommateur se manifestent, elles peuvent être sanctionnées de façon unilatérale de la part de l'Organisateur, pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand;

16.4 Prise de vue

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à:

- Réaliser s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les objets exposés sur son stand;
- Utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en Suisse comme à l'étranger, et sans limitation de durée.

ART 17: RESPECT DES MARQUES

L'Exposant et le co-Exposant sont tenus de respecter la marque, la charte graphique, ainsi que le logo du salon Planète Santé live et du SwissTech Convention Center.

ART 18: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

18.1 Responsabilité pour biens d'exposition, animations et fonctionnement des stands

L'Organisateur n'assume aucune obligation de protection des objets d'exposition et des aménagements de stand et décline, sous réserve de l'art. 100 alinéa 1 du Code des Obligations Suisse, toute responsabilité pour l'endommagement et la perte, aussi bien pour le

temps pendant lequel les objets se trouvent sur le site du SwissTech Convention Center de l'EPFL, que pendant leur transport.

L'Organisateur décline aussi toute responsabilité pour les dommages résultant des animations et présentations réalisées par les Exposants ainsi que du fonctionnement des stands.

18.2 Responsabilité pour auxiliaires

En vertu de l'article 55 et de l'article 101 du Code des Obligations Suisse, l'Exposant est responsable des dommages causés par ses fournisseurs, constructeurs de stand et autres mandataires.

18.3 Assurances

Chaque Exposant doit obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie. S'il ne justifie pas par écrit qu'il est au bénéfice d'une telle assurance, il doit s'assurer contre ce risque par l'intermédiaire d'un tiers dont les conditions figureront dans le dossier Exposant.

Par ailleurs, **il est instamment recommandé aux Exposants d'assurer également les objets d'exposition, ainsi que les stands et leur équipement** contre l'endommagement et la perte pendant l'exposition et durant le transport. L'Exposant est tenu de prescrire une police auprès d'une société d'assurance.

Les Exposants répondent de tout dommage occasionné à d'autres stands, aux installations de l'exposition, à la personne et aux biens d'autrui que le dommage ait été causé, de quelque manière que ce soit, par leur propre fait ou par le fait d'un tiers commissionné par eux. Tous les risques sont entièrement à la charge des Exposants qui pourront se couvrir par des assurances individuelles s'ils l'estiment utile (Responsabilité civile dommage aux tiers et aux locaux, accidents, vol, etc.).

L'Organisateur décline toute responsabilité pour la perte, la disparition, l'endommagement ou le vol de marchandises et d'objets d'exposition en tout cas et en tout temps.

ART 19: EXPULSION

Toute infraction à l'une des clauses du présent Règlement, aux instructions et dispositions de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant contrevenant, sans préjudice de toutes autres sanctions ou responsabilités par lui encourues et sans qu'il puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.

L'Exposant exclu répond du paiement de tous les montants dus (article 8), de tous les frais déjà engagés, ainsi que de tous les frais accessoires. Il en va de même pour les co-Exposants.

L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libéré.

ART 20: FORCE MAJEURE

En cas de survenance de raisons impérieuses ou en cas de force majeure (*), l'Organisateur est en droit de différer la tenue de l'exposition, d'en abrégier ou d'en prolonger la durée ou de l'annuler, sans que les Exposants ne puissent se désister ni prétendre à un dédommagement.

En cas d'annulation par l'Organisateur pour cas de force majeure, le prix de la location de la surface d'exposition reste dû jusqu'à concurrence du montant qui correspond aux frais engagés par l'Organisateur. Le solde des montants avancés, après déduction des frais, le cas échéant, sera remboursé aux Exposants. En revanche, les Exposants ne sauraient prétendre à aucune indemnité du fait de la non-exécution de l'exposition.

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 146 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg

Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |

Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne

Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne

Toute annulation faite par un Exposant pour cause de force majeure (*) doit être notifiée par écrit à l'Organisateur dans les plus brefs délais, en mentionnant l'existence de l'empêchement et les conséquences sur son aptitude à s'exécuter.

Si l'Exposant est empêché pour cause de force majeure, le prix de la location de la surface d'exposition sera remboursé à l'Exposant ainsi que les autres frais engagés par lui, sous réserve de la taxe d'inscription et des frais résultant de prestations déjà exécutées par l'Organisateur.

() Cas de force majeure : tout événement extérieur, imprévisible et extraordinaire, indépendant de la volonté des parties et échappant à leur contrôle, ne pouvant être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnables possibles tels que par exemple événements politiques, naturels, économiques ou sanitaires imprévisibles.*

Les épidémies de grippe ou tout autre trouble d'ordre sanitaire semblable ne sont pas considérés comme des cas de force majeure, sauf si la manifestation venait à être interdite par décision des autorités.

ART 21: ANNULATION DE L'EXPOSITION

Dans le cas où l'Organisateur décide de ne pas organiser l'exposition pour une raison quelconque, mais qui ne constitue pas un cas de force majeure, il ne sera dû à l'Exposant que le remboursement des acomptes et des factures déjà encaissés, sans que l'Exposant puisse faire valoir des droits à une quelconque indemnité du fait de la non-exécution de l'exposition.

ART 22: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation et avant toute procédure, l'Exposant ou le co-Exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant la fermeture de l'exposition. L'Organisateur tranchera avec le Comité de l'exposition.

ART 23: REGLEMENT D'EXPOSITION

Tous les accords verbaux, autorisations individuelles et réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite. L'Organisateur se réserve le droit d'édicter des prescriptions spéciales et des compléments qui primeront sur le présent Règlement.

ART 24: DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le droit suisse est seul applicable.
Pour tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de la République et Canton de Vaud.

Planète Santé Live Sàrl
(société affiliée à Médecine et Hygiène)
Chemin de la Mousse 46
1225 Chêne-Bourg
Tél. : +41 22 702 93 17
Tél. : +41 79 778 36 38
salon@planetesante.ch
www.planetesante.ch/salon

Planète Santé live Sarl, avril 2015

Sous réserve de modifications

Organisateur : Planète Santé live Sàrl (coopérative Médecine et Hygiène) | planetesante.ch/salon | 46 chemin de la Mousse | 1225 Chêne-Bourg
Gestion des stands : Maya Aubert | maya.aubert@planetesante.ch | Tél. direct : +41 79 778 36 38 |
Gestion des questions techniques : SwissTech Convention Center | Olivia Tille | olivia.tille@epfl.ch | Tél. direct : +41 79 596 63 27 | Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) | Station 21 | 1015 Lausanne
Construction des stands aménagés : Eigenmann Expo SA | info@eigenmann-expo.ch | Tél. direct : +41 21 636 16 96 | Chemin de la Rueyre 91 | 1008 Jouxteins/Lausanne